Image not found or type unknown

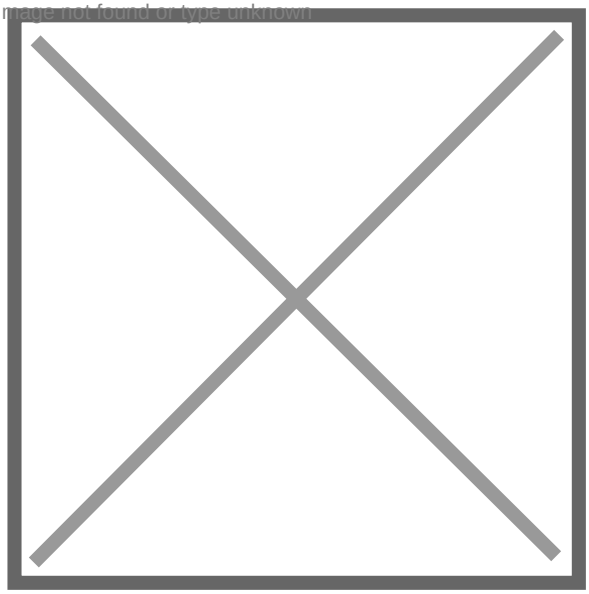

# Acceptation d' un nouveau contrat

Par **magadevich**, le **08/07/2011** à **18:33**

Bonjour,
mon 4 ième contrats successif en ccd chez le meme employeur se termine le 12 juillet prochain,je vais engager une procédure au prud' hommes car ce dernier me remerçie gracieusement et ne me propose aucun autre contrat;toutefois ai je le droit d' accepter un cdi chez un autre employeur et sous quel délai pendant cette procédure...d' avance merci.

Par **pat76**, le **08/07/2011** à **18:59**

Bonjour

Les 4 CDD successifs étaient pour le même motif et ont été inférieur à 18 mois?

normalement un CDD ne peut être renouvelé qu'une fois et la durée maximum renouvellement compris ne peut excéder 18 mois.

Vous pouvez engagée une procédure dans le but de faire requalifier par le Conseil des Prud'hommes votre dernier CDD en CDI et rien ne vous empêche pendant la procédure de trouver un autre employeur qui vous propose un CDI.

Par **magadevich**, le **08/07/2011** à **20:10**

les 4 étaient étalés sur une période de 2 an et demi avec 2 de 12 mois!merci encore pour la

rapidité de votre réponse.

Par **Cornil**, le **09/07/2011** à **23:50**

Bonsoir "magadevich" salut Pat76
je tiens à préciser en complément de la réponse de pat76, à mon avis correcte, que cependant si le motif de ces contrats était le remplacement de salariés absents, la règle des 18 mois et d'un seul renouvellement ne tient plus, et donc que dans ce cas une requalification en CDI m'apparait bien difficile à obtenir en justice.
Bon courage et bonne chance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés